

Adoption de la procédure d'urgence. (062025021)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être ramené à un jour franc.

Le Conseil d'Arrondissement, dès l'ouverture de la séance, doit se prononcer sur l'urgence, dans la mesure où un ou plusieurs ordres du jour complémentaires ont été envoyés après le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur la procédure d'urgence.

Adoption de la procédure d'urgence. (062025021)

Concernant les affaires suivantes :

1. Réf. : 062025021
Adoption de la procédure d'urgence.
2. Réf. : 2025 DAC 166
Subventions (311 000 euros) et conventions à dix-sept structures culturelles pour des parcours dans le cadre de l'Art pour Grandir.
3. Réf. : 2025 DAC 431
Subventions (63 000 euros) à 4 associations dans le cadre du soutien aux festivals sur le territoire parisien et avenant à convention (5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 11^e, 20^e).
4. Réf. : 2025 DAC 439
Signature d'un acte notarié relatif au don, par l'association Humanité et biodiversité, du buste représentant Hubert Reeves, installé dans le jardin Auguste Scheurer-Kestner (Paris 6^e).
5. Réf. : 2025 DJS 62
Subventions (282 500 euros), conventions et avenants avec 85 associations de jeunesse (Paris Centre, 6^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e) au titre de l'accès des jeunes à la culture.
6. Réf. : 2025 DSOL 80
18 subventions (1 608 710 euros) de fonctionnement pour 14 associations et 1 fondation pour des actions d'aide alimentaire ; 2 subventions d'investissement pour 2 associations ; 2 avenants.

Le Conseil du 6^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12 al.3 ;

Vu l'article 6 du règlement intérieur du Conseil du 6^e arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6^e arrondissement, Conseiller Régional d'Île-de-France :

DELIBERE

Article unique : Avis est donné à l'adoption de la procédure d'urgence concernant les affaires suscitées.